

RECTORAT DE NANTES

Arrêté du 8 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Nantes

La Rectrice de la Région Académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de **la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé de l'académie de Nantes**.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2

Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Article 3

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1- Présidente, Mme FORVEILLE Annie, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice de la Prospective et des Moyens
- 2- Secrétaire, Mme LABOUREL Corinne, cheffe de la division de l'enseignement privé
- 3- Secrétaire suppléant, Mme HUBIN Isabelle, adjointe à la cheffe de la division de l'enseignement privé
- 4- Assesseur BVE, Mme BLANCHARD Marie-Geneviève, référente élections

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 – M. DEUTSCH Bruno, délégué de la liste SYNEP CFE-CGC
- 2 – Mme BLANDIN Catherine, déléguée de la liste SPELC
- 3 – M. SORIN Stéphane, délégué de la liste SPELC
- 4 – M. LECLERC Anne, déléguée de la liste FO
- 5 – M. LECLERC Adrien, délégué de la liste FO
- 6 – M. DUBE Jean-Michel, délégué de la liste FEP CFDT
- 7 – Mme GIMZA Sandrine, déléguée de la liste FEP CFDT
- 8 – M. LEGRAND Philippe, délégué de la liste CGT Educ'action Privé
- 8 – M. CAILLE Dominique, délégué de la liste CFTC
- 9 – M. LESOT Dominique, délégué de la liste CFTC

Article 4

Le Secrétaire Général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

**La Rectrice de la Région Académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'académie de Nantes,
Chancelière des universités**

Katia BEGUIN

